

## A TRAVERS LE MONDE

par M<sup>e</sup> Roland BERGER

Avocat, D<sup>r</sup> en droit, Genève

### DANS LE MONDE... DU CRIME

#### VOLS ARTISTIQUES ET INSOLITES

Londres, 3 février 1955. — La police londonienne a réussi à identifier le « collectionneur », qui récemment, avait volé le manuscrit de « La Marseillaise », au British Museum.

Il s'agit de Thomas Bolitho, au domicile de qui l'on a retrouvé le document. Le voleur, qui a été inculpé hier, a expliqué qu'il avait substitué une très quelconque copie à l'original et que, grâce à cela, le vol, pendant quelques jours, n'avait pas été constaté.

Paris, 1er décembre 1954.

A la suite d'une plainte déposée par un institut religieux de Paris signalant que des manuscrits de valeur, notamment les « Oraisons funèbres », de Bossuet, et des œuvres de Fénelon, avaient disparu de sa bibliothèque, M. Marquiset, juge d'instruction, a ouvert une information judiciaire qui vient d'aboutir à l'inculpation pour vol d'un certain Henri Renaud, se disant « agent général » et que le magistrat a laissé en liberté provisoire.

Surpris en flagrant délit au moment où il arrachait des feuilles d'un manuscrit qu'il était venu consulter à la Bibliothèque nationale, Renaud a reconnu avoir dérobé depuis plusieurs mois divers ouvrages précieux qu'il avait revendus à des antiquaires parisiens et à des collectionneurs de province : 45 manuscrits d'ouvrages de Bossuet, Fénelon, Molière et Victor Hugo ont déjà été retrouvés.

A la suite de l'audition de Renaud, qui doit se dérouler vendredi prochain, il est possible que le juge d'instruction prononce de nouvelles inculpations.

Reims, le 20 janvier 1955. — Trois complices de Liogier, l'un des auteurs du vol du trésor de la cathédrale de Reims, viennent d'être arrêtés à Paris par la police judiciaire de Reims.

Par leurs déclarations, les trois hommes ont permis l'arrestation d'un receleur, un Rémois, Marcel Boudin, qui avait été laissé en liberté provisoire à l'époque des faits.

Le vol avait été commis dans la nuit du 8 au 9 janvier 1946. Les voleurs avaient scié un barreau de la fenêtre de la salle du trésor, puis avaient réussi à fracturer l'armoire blindée qui contenait les objets précieux, parmi lesquels des dalmatiques, et des couronnes notamment. Elles étaient évaluées de 50 à 60 millions de francs français.

### A L'HEURE DES OBSÈQUES

Paris, le 3 janvier 1955. — Deux cambrioleurs, le Polonais Henri Feldmann, 44 ans, et le Turc Klevolos Vafiadis, 73 ans, qui opéraient selon une méthode particulièrement odieuse, ont été arrêtés en flagrant délit.

Les deux hommes lisaient les avis de décès parus dans la presse et, profitant de l'heure des obsèques, cambriolaient l'appartement des défunts.

C'est ainsi qu'ils effectuèrent dernièrement une tentative, rue Michel-Ange, au domicile de l'écrivain Clément Vautel.

Afin de situer l'étage du logement qu'ils désiraient cambrioler, Vafiadis téléphonait d'un café voisin tandis que son complice allait dans l'escalier de l'immeuble et fracturait la porte de l'appartement d'où provenait la sonnerie d'appel.

#### LE CAMBRIOLEUR ÉTAIT IMPRESSIONNABLE

Turin, 28 décembre 1954. — Deux voleurs, après avoir vu sortir tous les membres de la famille d'un riche industriel, s'étaient introduits pendant la nuit dans son appartement. Ils avaient commencé à forcer les meubles lorsqu'un « fantôme », vêtu d'une longue chemise blanche apparut.

L'un des voleurs s'enfuit à toutes jambes, l'autre, plus sensible, s'évanouit. En rentrant, l'ingénieur et sa famille trouvèrent le voleur toujours sans connaissance et, à côté de lui, également évanoui, le « fantôme », qui n'était autre qu'une vieille parente arrivée quelques heures plus tôt et dont les cambrioleurs ignoraient l'existence.

#### LA RADIO FAISAIT LE GUET

San Francisco, 10 décembre 1954. — Quatre bandits se sont emparé, hier, de 16.000 dollars dans une banque de San Francisco, après avoir isolé celle-ci en coupant de l'extérieur, tous les fils téléphoniques.

Trois des malfaiteurs ont pénétré dans l'établissement, revolver au poing, tandis que le quatrième, muni d'un poste émetteur de T.S.F. qui le liait à ses complices, faisait le guet à l'extérieur dans une voiture. Les bandits ont volé tout ce qui se trouvait dans les caisses et ont pu s'enfuir dans l'automobile.

#### ATTENTAT MANQUÉ D'UN GANGSTER EN DENTELLES

Londres. — Un hold up d'une audace inouïe a été commis lundi en plein jour dans la banlieue de Londres, contre la caissière d'un grand magasin qui



WATERPROOF  
**RECORD**  
GENÈVE

Rappelons que c'est une montre RECORD de luxe qui a récompensé le lauréat  
du Grand Prix de la Nouvelle policière 1954

# La Résidence

Florissant 11 - Tél. 24 13 80 (8 lignes)

GENÈVE

**HOTEL  
RESTAURANT  
BAR**

Grands et petits salons pour réceptions  
180 lits - 60 salles de bains  
Téléphone dans toutes les chambres  
Deux tennis - Parc pour autos

*Arrangements pour familles*



**E. E. GOLAY**  
S. A.

*MONTRES  
ET BIJOUX*

1, RUE DU MONT-BLANC  
SOUS L'HOTEL DES BERGUES  
GENÈVE

a été violemment frappée au visage et a dû abandonner une sacoche. L'agresseur était une jolie blonde de 25 ans environ. Son coup fait, la femme gangster s'est enfuie au volant d'une automobile volée. Les témoins qui ont assisté sans réagir à cette scène, tant était grand leur étonnement, ont déclaré que l'agression avait été exécutée avec audace et rapidité. Cependant, si sa technique était au point, la jolie fille n'avait pas tout prévu : la sacoche qu'elle a emmenée était vide.

#### TROMPÉ PAR SON NEVEU, IL LE TUE... PUIS LE DÉVORE

Brazzaville, 12 décembre 1954. — Un noir bacongo, le nommé N'Djombo, a été condamné pour avoir assassiné puis mangé son neveu au cours d'une expédition de chasse dans le district de Dongou (Moyen-Congo). N'Djombo a déclaré qu'il avait ainsi voulu punir son parent de l'avoir trompé avec sa femme. Un esclave pygmée, qui avait assisté à la scène, a été condamné à trois ans de prison pour non-dénonciation de crime.

#### SOUS LE SIGNE DU CROISSANT

Une bande de brigands infestait les bourgs et villages du riche et peuplé vilayet d'Adalia. Il ne se passait pas de jour sans qu'on signalât des attentats sur les grandes routes et des cambriolages la nuit dans nombre de localités, et cela durait depuis longtemps.

La gendarmerie turque était en alerte dans tout le vilayet depuis bien des semaines sans qu'on ait pu repérer cette bande.

C'est que les bandits avaient mis en application une méthode originale pour brouiller les pistes. Pendant le jour, sur les grands chemins, ils opéraient vêtus en hommes et comme armes se servaient de massues pour assommer leurs victimes. La nuit venue, ils s'habillaient en femmes, suivant l'ancienne mode turque, avec tcharchaf et féredjé, et se rendaient dans la bourgade où ils devaient opérer, sans susciter le moindre soupçon.

Leur dernier coup, à la localité de Furus, leur a été fatal. Ils avaient déjà cambriolé, cette nuit, cinq maisons où, sous la menace de revolvers, ils avaient obligé les occupants à leur remettre leurs valeurs. Mais à la sixième habitation où ils avaient pénétré, leur coup fait, en s'en allant, un des bandits accrocha sa robe à un balcon et resta suspendu dans le vide. Ses camarades, pour le retirer de ce mauvais pas, firent du bruit et tout le voisinage fut sur pieds. C'est ainsi qu'on a pu arrêter trois de ces bandits déguisés en femmes.

#### LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE ET SES PROBLÈMES

Paris, 15 décembre 1954. — Le président du Conseil général, M. Jouy, vient de demander au préfet de la Seine d'intervenir auprès du gouvernement pour porter un remède au problème de la jeunesse délinquante.

On peut, dit M. Jouy évaluer à 50.000 le nombre des enfants et des adolescents âgés de 6 à 18 ans qui se

trouvent en danger moral. Le tribunal de la Seine, ajoute-t-il, juge chaque année 4.000 mineurs qui se répartissent en trois catégories : 80% ont réellement commis un délit ; 15% sont en état de vagabondage ; 5% sont jugés à la demande du père ou du tuteur. Les sanctions sont plus éducatives que punitives : liberté surveillée ou placement dans un centre de rééducation.

Le président du Conseil général termine en déclarant que le devoir de l'Etat est de se préoccuper de la jeunesse abandonnée, de lui fournir un logement décent, des activités culturelles et sportives, voire professionnelles.

\*

Paris, 2 décembre 1954. — Le Journal officiel du 1<sup>er</sup> décembre a publié une loi du 29 novembre modifiant les articles 2 et 16 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

La loi du 16 juillet 1949 instituait le contrôle des publications destinées à la jeunesse (c'est essentiellement la catégorie des nombreux « illustrés » s'adressant aux enfants) et formulait les restrictions à l'exposition et à la vente aux mineurs des publications licencieuses ou pornographiques ou faisant au crime une place excessive.

A ces prohibitions, le texte nouveau ajoute celle des textes et illustrations de nature « à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ».

L'inspiration de cette nouvelle disposition légale se trouve exprimée dans les termes suivants par le compte rendu, pour l'année 1950, des travaux de la commission de surveillance et de contrôle, des publications destinées à la jeunesse :

« La dignité de la personne humaine possède une valeur universelle et doit être respectée sans distinction de race ni d'origine. Aussi est-il intolérable que, dans les récits d'explorations ou de guerres coloniales, les personnages appartenant aux peuples indigènes des territoires extra-métropolitains soient systématiquement chargés d'indignités morales telles que la perfidie ou la cruauté, ou que ces peuples soient représentés comme destinés à subir justement toutes les rigueurs qui peuvent être appliquées par le plus fort. »

La loi du 27 novembre rend, d'autre part, la loi du 16 juillet 1949 applicable au Togo et au Cameroun.

\*

Vingt-six éditeurs de « comics » ont signé un code par lequel ils se soumettent à une censure volontaire.

Cette censure sera dirigée par M. Charles F. Murphy, juge de New-York, spécialiste des problèmes de la jeunesse délinquante. Une équipe de cinq censeurs sera dorénavant chargée d'épurer tous les dessins et les textes avant leur publication.

Le code spécifie qu'aucune publication ne devra faire triompher le mal, insister inutilement sur les détails macabres d'un crime ni présenter avec exagération des filles en sweaters.

*Procurez-vous la collection 1948-1949-1950-1951-1952-1953  
et 1954 de la*

## **Revue internationale de Criminologie et de Police technique**

**Prix par année: Suisse 10.— fr. s. - Etranger 12,75 fr. s.**

**Commandes à l'Administration de la Revue internationale de Criminologie et  
de Police technique, Case postale 129, Genève 4 (Suisse).**

**Es erscheint wieder**

## **ARCHIV FÜR KRIMINOLOGIE**

**Monatsschrift für naturwissenschaftliche Kriminalistik und Polizeiarchiv**

**Herausgeber: Geh. Rat Dr. Robert Heindl**

**Präsident a. D., Wirkl. Legationsrat — Irschenhausen bei München**

**unter Mitwirkung von**

**HERBERT KALICINSKI, Leitendem Direktor des Polizei-Instituts Hilstrup,  
und FRANZ MEINERT, Direktor des Bayer. Landeskriminalamts.**

**Jedes Heft reich illustriert mit Kunstdrucktafeln.**

**Wie früher in jedem Heft ein lückenloses Verzeichnis der Neuerscheinungen  
des einschlägigen deutschen Schrifttums.**

**Illustrierter Prospekt gern kostenlos — Im Januar 1955 erschien Band 115 1. und 2. Heft**

**3 Doppelhefte (= 1 Halbjahr) bilden 1 Band. Preis des Doppelheftes 7,50 DM zuzüglich Postgebühren.  
6 numbers (half a year) = 1 volume. Price of the double number: USA-dollars 1,80, £ /-13/-, sfr 7,80, plus  
postage fees. For subscription write to your bookseller or to the publisher of the „Archiv für Kriminologie“,  
Lübeck, Mengstr. 16 (Germany). 6 numéros (6 mois) 1 volume. Prix du numéro double: 1,80 \$ USA., 13/- £,  
7,80 frs suisses. Pour souscrire, s'adresser à l'éditeur de «Archiv für Kriminologie» Mengstrasse 16, Lübeck  
(Allemand).**

La maison Dell Publishing Co., qui publie environ 25% de tous les « comics » américains, ne fait pas partie de la nouvelle association.

Cadillac (Michigan), 3 décembre 1954. — Un enfant de 15 ans, Michael Stevens, a été condamné jeudi à la prison à vie, par le tribunal de Cadillac pour avoir tué, en novembre dernier, un chasseur d'un coup de fusil.

Le tribunal pour enfants auquel Michael Stevens avait d'abord été déféré avait refusé de le juger.

## DANS LE MONDE... DES AIGREFINS

### PRENEZ GARDE À LA PEINTURE !

Nice, 27 janvier 1955. — Un peintre, Louis-Laurent Parodi, âgé de 44 ans, demeurant à Vallauris, rue de la Fontaine, avait exécuté une copie d'un fusain de Picasso: « Faune jouant de la trompette devant une femme allongée et une chèvre ».

Ayant vendu 80.000 francs cette copie à un collectionneur qui crut très certainement posséder une œuvre authentique de Picasso, Parodi, alléché par l'appât d'un gain facile, exécuta de mémoire une seconde copie du fusain qu'il vendit également pour 80.000 francs à un second collectionneur.

Les deux amateurs s'étant, par la suite, rendu compte qu'ils n'avaient entre les mains que des copies, portèrent plainte, et la police, d'après le signalement qu'ils fournirent, retrouva sans peine Parodi qui a été déféré au Parquet de Grasse sous l'inculpation d'escroquerie et de tromperie sur la marchandise. Le faussaire a été écroué.

Paris, 5 novembre 1954. — Le commissaire Isnard, de la Sûreté nationale, a ouvert une enquête afin d'établir l'origine d'un faux tableau de Marc Chagall qui vient d'être découvert à Paris.

Il y a quelques jours, deux Espagnols, agissant semble-t-il en toute bonne foi, se présentaient dans une galerie de tableaux pour y proposer une toile. Après avoir examiné la peinture: La femme au bouquet, dont l'original est estimé à plus d'un million de francs, le directeur de la galerie eut des doutes sur sa valeur et demanda à Chagall de l'authentifier. Le peintre ayant déclaré qu'il s'agissait d'une imitation, le tableau a été mis sous séquestre. L'enquête va se poursuivre en Espagne par l'intermédiaire de l'Interpol.

Paris, 13 novembre 1954. — Par l'intermédiaire de son avocat, M<sup>e</sup> Jacques-Arnold Croquez, le peintre Fernand Léger vient de déposer au Parquet de la Seine

une plainte contre X., avec constitution de partie civile, pour abus de confiance.

L'affaire porte sur un tableau de M. Léger, composé avant la guerre de 1914, et qui avait été confié à un transporteur en 1913. Ce dernier en était légalement dépositaire. Aujourd'hui il est mort. Mais récemment, M. Fernand Léger apprenait que cette toile, dont il ne s'était plus soucié, avait été achetée 600.000 francs français par une galerie d'art de Lucerne, où elle était exposée et proposée aux amateurs. L'artiste s'en étonna n'ayant jamais vendu ce tableau, que l'on estime aujourd'hui à 6 millions de francs.

C'est pour éclaircir cette affaire qu'il a déposé plainte en demandant la saisie de l'œuvre.

Il soutient que la prescription de trente ans ne peut être invoquée tant qu'il n'aura pas été établi à quelle date le transporteur, qui était dépositaire du tableau, a pu le vendre ou le céder. Le délit ne commence en effet qu'à partir de ce moment. Pour l'instant on a retrouvé seulement trois « propriétaires » qui furent en possession de la toile, avant son achat par la galerie suisse. Leur bonne foi n'est évidemment pas contestée.

Le tableau en litige, peint en 1913, s'intitule: Contrastes de formes.

Genève, 11 janvier 1955. — Une affaire de faux tableaux de maîtres français vendus en Suisse a été découverte lorsque M. Louis Grosclaude, éditeur d'art à Lausanne, reçut d'une personnalité parisienne, M. J. K., et, en couverture d'une dette de 35.000 francs suisses, un Gauguin. La toile était accompagnée d'un certificat d'authenticité portant la signature de Heurteloup 1944, expert près des tribunaux de Paris.

Doutant de l'authenticité du Gauguin, l'éditeur suisse se rendit à Paris. Sa suspicion se précisa lorsqu'il apprit, d'un commissaire divisionnaire affecté au service des recherches sur les objets d'art, que l'expert Heurteloup était une personne imaginaire. La toile soumise à plusieurs spécialistes était un faux. M. Grosclaude avait fait connaissance de M. J. K. à la Chaux-de-Fonds où ce spécialiste de la peinture contemporaine venait vendre à deux industriels de la métropole horlogère du Jura un Sisley de 18.000 francs suisses et un Renoir de 15.000 francs suisses. Les deux toiles étaient authentifiées par un certificat d'expertise.

S'agit-il également de faux? Pour le moment la justice suisse, en l'occurrence le procureur général de Neuchâtel, est saisie d'une seule plainte émanant de M. Grosclaude pour faux, escroquerie et usage de faux. La plainte est déposée contre MM. J. K. et J.G., tous deux de Paris. Une vingtaine de tableaux de maîtres français ont été vendus en Suisse pour M. J. K.

Le ministre français des Beaux-Arts se serait ému de cette affaire et une enquête serait ouverte en France.

(suite p. 27)



UN SIÈCLE D'EXPÉRIENCE A VOTRE SERVICE

# GÉVELOT

**Les cartouches françaises de réputation mondiale**  
**En vente chez tous les armuriers**

*Les marques suivantes également fabriquées par Gévelot:*

Aquila 2 . . . . E. Mayor, Genève  
 Skeet-Genève  
 Mayor . . . . A. Mayor, Lausanne  
 Maximum . . . . Pfefferlé & C<sup>ie</sup>, Sion  
 Skeet . . . . .

Wolhauser . . . I. Wolhauser, Fribourg  
 Pilatus . . . . . K. Zimmermann, Lucerne  
 Spezial . . . . . G. Widmer, Saint-Gall  
 Diana . . . . . R. Burcher, Zurich

## Jacques Bordier & Cie

RÉGIE D'IMMEUBLES

Vente - Achat  
Hypothèques - Assurances

Rue du Vieux-Colège 8 - Genève - Tél. 25 33 84

## ATAR GENÈVE

une imprimerie qui fait bonne impression



**TYPO - OFFSET - LITHO - CLICHÉS**

11, rue de la Dôle

Téléph. 33 35 20

## CAFÉ DE LA BOURSE

Place du Marché, CAROUGE

**Son menu très soigné à fr. 6.50**

ainsi que ses spécialités: Rognons flambés,  
Amourettes, Gratin dauphinois, Grillades

Salle pour sociétés et banquets

Téléph. 24 21 49

P. VOUILLOZ

## Autos-Négoce

F. VANNUCCHI - Tél. 25 44 51



Achat - Vente  
Echange  
Pièces de rechange  
Pneus d'occasion

Ch. de la Queue-d'Arve (pr. Tivoli) - GENÈVE

## Boccard frères

PETIT-SACONNEX - Genève

- ▶ Arbres fruitiers et d'ornement
- ▶ Catalogue gratis

Téléphone 33 51 15

## David Hess-Stube

Hotel Bahnhof **BADEN**

**Vous y trouverez un milieu choisi, une  
cuisine soignée et une cave bien garnie**

Tél. (056) 2 76 60 H. Reitingen-Barmettler



La Revue

## CHRONIQUES JUDICIAIRES

éditée en coopérative par les chroniqueurs des grands journaux parisiens, vous offre chaque mois les comptes rendus complets des grands procès criminels et civils et des études attrayantes sur les causes rares appelées devant les tribunaux français et étrangers.

## CHRONIQUES JUDICIAIRES

se lit d'un bout à l'autre, comme un roman, se garde en archives, comme un document.

**27, rue d'Athènes - PARIS - 9ème**

Tél.: TRinité 21-14

Directrice: Mme L. Quiviger

Chaque mois, 84 pages : **100** francs français.

Abonnements.

Un an: France et Union française: **1000** francs.

Etranger: **1200** francs.

## HORLOGERIE DE LA PAIX

### F. FATIO

21, quai des Bergues

Téléphone 32 41 23

\* \* \*

*La Montre de Genève - Le Bijou de Genève*

\* \* \*

### Réparation - Transformation

Agent de ZENITH - FAVRE - LEUBA - BAUME  
& MERCIER - ERNEST BOREL -  
MARVIN - DOXA - NIVADA -  
MOVADO, etc.

### Pendules et Réveils

ZENITH - IMHOF - ROSEMONT -  
LOOPING - CYMA - ORIS, etc.

## Hôtel des Rives du Rhône

CONFORT MODERNE  
PRIX MODÉRÉS  
EAU CHAUDE TOUTE L'ANNÉE

Vernier-Genève

Tél. 8 96 41



Berne, 2 novembre 1954. — Le juge d'instruction de Berne est chargé d'une importante affaire de trafic de faux stradivarius, vendus en Suisse et à l'étranger par un maître luthier de la capitale.

Une affaire similaire est à l'instruction à Zurich, mais celle de Berne est la plus importante. Elle porte sur une vingtaine d'instruments, et l'escroquerie s'élèverait à plusieurs millions de francs suisses.

En raison de la complexité de l'information judiciaire, ce procès ne viendra pas devant le tribunal avant l'année prochaine.

## HOMME DE SAC ET DE CORDE...

Paris, 29 novembre 1954. — L'homme qui s'est spécialisé dans le vol des sacs de femmes en pratiquant le « coup de l'ascenseur », vient de voler 1.400.000 francs à sa dernière victime.

Une Barcelonaise, M<sup>me</sup> Denise Feydeay, descendue à Paris, rue Frédéric-Bastiat, se trouvait dans l'ascenseur de l'immeuble, situé rue Saint-Philippe-du-Roule 7, lorsque l'appareil tomba en panne.

Un homme, âgé de 35 ans environ, proposa son aide à M<sup>me</sup> Feydeay et lui conseilla de lui passer son sac. Le malfaiteur disparut avec le réticule qui contenait pour 1.400.000 francs de bijoux et devises.

## DE VRAIS BIJOUX DANS LA POCHE DU FAUX PRÉFET

Paris, 26 novembre 1954. — Un grand joaillier de la rue de la Paix vient d'être victime d'une audacieuse escroquerie de la part d'un individu se prétendant un haut fonctionnaire en résidence à l'Elysée.

Ce « haut-fonctionnaire », très élégant, demanda au commerçant que plusieurs bijoux lui fussent présentés. « Il s'agit d'un cadeau, déclara-t-il, et je ne sais exactement quel bijou conviendra le mieux. Veuillez faire déposer ceux-ci à mon nom à la présidence de la République. J'ai quelques courses à faire. Dès mon retour, je vous aviserai. » Et il s'en fut, très digne.

Le joaillier téléphona néanmoins à l'Elysée, où on lui confirma que le « haut fonctionnaire » était bien l'hôte de l'Elysée. Les bijoux, représentant une valeur de plus de cinq millions de francs, furent donc déposés chez le concierge.

Une heure plus tard, ce dernier était appelé au téléphone et son interlocuteur, après s'être enquis du paquet déposé par le joaillier, annonça que, empêché, il allait envoyer un de ses collaborateurs (autre comparse), à qui furent effectivement remis les bijoux.

Ce n'est que bien après que le joaillier, anxieux du manque de nouvelles, entra en rapport avec le véritable fonctionnaire, un préfet, dit-on, dont l'escroc avait usurpé l'identité.

Une plainte fut déposée. L'un des complices, d'origine nord-africaine, a été appréhendé. Mais les bijoux n'ont pas été retrouvés.

## L'AFFAIRE SHEPPARD

Washington. — Les Américains ont leur affaire Dominic. Depuis plusieurs semaines les journaux du Middle West consacrent leur première page au procès du docteur Sheppard, accusé d'avoir tué sa femme Marylin, trouvée défigurée et frappée de trente-cinq coups d'une arme contondante.

\*

L'accusation prétend que le docteur Sheppard s'est débarrassé de sa femme au cours d'une crise de colère, afin de refaire sa vie avec sa maîtresse, Susan Hayes. La défense affirma qu'aucune preuve formelle n'a pu être produite contre son client, qui ne cesse de proclamer son innocence et s'en tient à sa version des événements. Le docteur Sheppard affirme avoir surpris un homme à la chevelure en broussaille en train de frapper sa femme. Une lutte s'engagea, à l'issue de laquelle le docteur perdit connaissance. Revenu à lui, il trouva sa femme morte et appela la police.

Les enquêteurs notèrent immédiatement quelques contradictions dans le récit du docteur. Pourquoi avait-il attendu si longtemps avant d'alerter les autorités ? Pourquoi le chien n'avait-il pas aboyé ? Pourquoi le fils du docteur n'avait-il pas été réveillé par le bruit de la lutte ? On trouva des traces de sang nettoyées à la hâte et des taches suspectes sur la chemise du docteur. Bref, la police réunit contre lui un faisceau de présomptions assez substantiel pour justifier son inculpation. En fait, aucune preuve formelle n'a pu être établie contre le docteur Sheppard. Dès le début la police le soupçonna et chercha un motif. Le bon ménage Sheppard n'était pas aussi solide qu'il paraissait, et le docteur Sheppard n'était pas l'homme d'une seule femme.

Le procès s'ouvrit dans une atmosphère passionnée. La petite salle du tribunal fut envahie tous les jours par une nuée de journalistes et de photographes venus de tous les Etats de l'Union, attirés par un cas aussi sensationnel que l'affaire Lindbergh. La ville de Cleveland se divisa en deux groupes. A l'offensive des bien-pensants répliquèrent les chantres de l'amour libre. Mais dans leur grande majorité les Américains pensaient en ces termes : « Si un homme marié trompe sa femme, c'est qu'il ne l'aime plus. Donc le divorce s'impose. » Aussi bien pendant plusieurs jours on posa aux jurés la question suivante : « Considérez-vous l'adultère comme un crime aussi grave que l'assassinat ? » Si le candidat juré hésitait, on l'éliminait.

Le mercredi, l'affaire arriva à son tournant décisif. Susan Hayes, la « mauvaise femme », déposait. L'accusation attendait beaucoup de cette déposition, mais tout le monde resta sur sa faim, y compris les amateurs de scandale et de détails croustillants. Susan Hayes se présenta devant la cour comme si elle se rendait à une exécution capitale. Vêtue d'une sobre robe de laine noire

# C. MACULLO

- *Toitures*
- *Terrasses*
- *Isolations*
- *Asphaltage*

Chantier et bureau:

**Rue des Voisins 12 et 14 - GENÈVE**

Téléphone 25 85 33 - 36 68 25

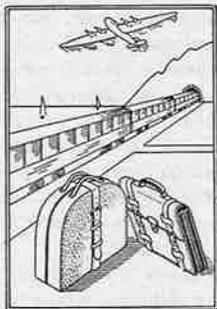
# Edouard Chamay S. A.

Gérance de fortunes mobilières  
et immobilières . Toutes assu-  
rances aux meilleures conditions  
Prêts hypothécaires . Expertises  
Vente et achat d'immeubles

Tél. 25/22 17 - GENÈVE - Rue du Rhône 29

# Coppex

**ARTICLES DE VOYAGE  
MAROQUINERIE**



**GENÈVE**

**13, RUE DE LA CONFÉDÉRATION, 13**  
Téléphone 24 81 60 — Chèques postaux fl. 3410



ornée d'un col d'angora blanc, sans maquillage, elle n'avait pas l'air d'une femme fatale ni d'une vamp, mais plutôt de l'infirmière dévouée, l'assistante fidèle, menace permanente pour les ménages établis. Elle ne manifesta aucune émotion pour son amant. C'est avec le plus grand détachement qu'elle raconta son aventure, son « affaire », comme on dit ici, avec le docteur. Oui, elle passa sept nuits avec lui chez un de ses amis, le docteur Miller, à Los Angeles, au printemps dernier. La procédure américaine ne nous épargne rien :

« Quelle chambre occupiez-vous ? » demanda le procureur.

— Celle du docteur Sheppard.

— Le même lit ?

— Oui. »

Plus tard elle reconnut sans hésitation qu'elle avait été la maîtresse du docteur bien avant cette date.

« Où ces actes avaient-ils lieu ?

— Dans son automobile et dans son appartement de la clinique... »

Pendant plus d'une heure Susan Hayes répondit aux questions les plus indiscrètes avec détachement, comme si elle était étrangère à toute cette affaire. Mais elle s'acquitta de cette épreuve avec élégance, n'apportant aucun élément de preuve contre le docteur. Elle déclara au contraire qu'elle savait depuis longtemps qu'il était marié et qu'il aimait sa femme, bien que de temps en temps il songeât au divorce. Il n'y avait aucun témoignage de véritable amour dans les lettres du docteur...

L'accusation fut déçue, et le public aussi. On était venu voir la terreur des foyers. On se trouva en présence d'une héroïne de « Back street » poursuivant un amour impossible, traversant les tristes aléas de l'adultère américain, réduite aux étreintes furtives en automobile ou dans des chambres prêtées par des amis complaisants... La défense n'en demandait pas tant : « Pourquoi le docteur Sheppard aurait-il tué sa femme, s'écria l'avocat. Il pouvait avoir Susan quand il voulait... »

Mais Susan Hayes était déjà repartie, enveloppée dans son imitation de vison, après un dernier coup d'œil compatissant jeté à son amant. L'accusation dut se rabattre sur un témoin de moralité qui releva qu'un jour, exaspéré par son fils, le docteur empoigna son rejeton sur ses genoux pour lui administrer une magistrale correction. Dans un pays où les fessées sont rares, ce fut un mauvais point pour le docteur Sheppard, insuffisant tout de même pour l'envoyer à la chaise électrique, puisqu'il a été finalement reconnu coupable, mais condamné à l'emprisonnement perpétuel.

#### UN ÉTRANGE CAS DE CONTRAINTE

Un camionneur londonien du nom de Sparks est resté six jours et six nuits prisonnier dans son véhicule après qu'un inconnu auquel il avait demandé sa route fut monté à côté de lui pour lui indiquer le chemin. En rase campagne, il fit arrêter la voiture et menaçait Sparks

des pires violences s'il ne lui cédait pas le volant et s'il cherchait à le quitter. Il ajouta qu'il était capable de tout et que son frère purgeait une peine de dix ans de prison pour avoir tenté de tuer un agent de police — fait, soit dit en passant, qui s'avéra exact. A partir de ce moment Sparks perdit toute faculté de résistance et tomba sous la domination complète de son compagnon. Le sixième jour, l'inconnu le quitta avec le camion et lui ordonna de se retrouver deux jours plus tard à un endroit précis, avec de l'argent et des vêtements. Ce fut l'inconnu qui ne respecta pas le rendez-vous... Le camion eut une panne et Sparks, finalement affranchi de cette subjugation, avertit ses employeurs. L'enquête policière aboutit à l'arrestation d'un nommé Raymond Dermott qui, lorsqu'un policier l'interpella dans un tea-room, lui jeta sa tasse de thé à la tête et prit la fuite. A l'audience, il donna une version presque rocambolesque des événements que celle de Sparks. Selon lui, ce fut le camionneur qui l'invita à monter et à l'aider à effectuer ses livraisons dans le Nord du pays. A la suite d'un accident bénin, il le pria également de prendre le volant. Le Tribunal a jugé que Dermott avait pris le camion sans avoir qualité pour le faire et l'a condamné à trois mois de prison.

#### DE CHARYBDE EN SCYLLA

Joseph Christopher qui, comme nous l'avions relaté dans notre précédente chronique avait été condamné à dix-huit ans de prison pour avoir violenté trois femmes, a interjeté appel contre cette condamnation qu'il avait jugée trop sévère. Mal lui en a pris. La Cour d'appel criminelle, présidée par l'ineffable lord Goddard, chef suprême de la magistrature, a converti cette peine en emprisonnement à perpétuité.

#### NEUF ANS DE PRISON POUR UN LARCIN

Pour avoir dérobé deux paires de bas, une récidiviste a été condamnée à neuf ans de détention par un tribunal londonien. Titulaire de dix-neuf condamnations, principalement pour larcins, ivresse et prostitution, l'accusée s'est entendu dire par le président qu'il était temps qu'elle soit mise hors d'état de nuire pendant une longue période.

#### LES ENFANTS TERRIBLES...

Paris, 24 décembre 1954. — S'il y avait tant de curieux, jeudi, devant la 17<sup>e</sup> Chambre correctionnelle, c'est que M. Alfred Villain, alias Jean Marais, devait venir y répondre du délit de coups et blessures.

Ayant partiellement obstrué avec sa voiture un trottoir de la rue Blanche, le 13 juillet dernier, Jean Marais entendit les propos tenus par un vieil homme de 70 ans, à demi-aveugle, qu'accompagnait sa femme : « Bientôt les piétons ne disposeront même plus de trottoirs. »

*Après la barbe*  
**XYRÈNE**

XYRÈNE améliore et nettoie la peau et régénère le manteau d'acidité naturel de l'épiderme, détruit par le savon. Son emploi régulier maintiendra votre peau fraîche et soignée.



XYRÈNE détend, rafraîchit et fortifie l'épiderme qu'il rend doux et souple. XYRÈNE ne tache pas le linge et ne laisse aucune trace; son application est simple et agréable.

**XYRÈNE**

*Flacons à Fr. 2,85, 4,60 et 12,30  
(tous impôts compris)  
chez votre droguiste, pharmacien,  
coiffeur ou parfumeur*

*Amateurs de*  
**nouvelles policières**  
*lisez*

**MYSTÈRE-  
MAGAZINE**

Dans

**FICTION**

vous trouverez les  
histoires extraordinaires  
que vous aimez

L'artiste répliqua d'une manière fort discourtoise et finalement gifla le vieillard dont les deux paires de lunettes furent brisées.

L'auteur de ces violences ne s'est point présenté devant le tribunal auquel il a adressé une lettre où il reconnaissait les faits et les regrettait.

C'est une amende de 40.000 francs qui a été prononcée contre lui.

\*

Santa Monica (Californie), 22 décembre 1954. — Un non-lieu a été rendu hier dans l'affaire de vol dans laquelle était inculpé le jeune Edward Robinson.

On rappelle que le fils du célèbre acteur avait été accusé d'avoir volé, sous la menace d'un revolver, deux chauffeurs de taxi, en juillet dernier. Un premier procès avait eu lieu au mois de novembre, mais il avait été annulé, le jury s'étant prononcé, par onze voix contre une, pour l'acquiescement. En effet, conformément au droit américain, l'opinion d'un jury pour être valable doit être unanime. L'inculpé devait se présenter de nouveau devant les tribunaux en février prochain.

Le non-lieu a été prononcé par le juge qui présidait le premier procès, celui-ci estimant que les preuves étaient insuffisantes pour justifier un second procès.

#### UNE DÉSESPÉRÉE ET SES ENFANTS MIRACULEUSEMENT ÉPARGNÉS

Tenant son poupon de huit mois dans les bras et sa petite fille de quatre ans par la main, M<sup>me</sup> Dorothy Louise Pedley s'est jetée sous un express arrivant en gare de Derby (Angleterre). Ce qui arriva tient véritablement du miracle, comme devait le remarquer le juge Donovan. Le poupon indemne, l'enfant souffrant d'une fracture du crâne dont elle est actuellement tout à fait remise, la désespérée s'en tirant avec des fractures multiples. Poursuivie pour lésions corporelles graves avec intention de donner la mort à sa fille aînée et de tentative de meurtre sur la personne de la cadette, M<sup>me</sup> Pedley a été finalement libérée conditionnellement par Mr Justice Donovan — dont il faut louer ici l'humanité — la condition étant qu'elle subisse un traitement mental durant le temps d'épreuve. Les débats avaient en effet révélé que l'accusée, excellente mère et très heureuse en ménage, avait cultivé l'idée jusqu'à l'obsession qu'elle souffrait d'une maladie incurable.

#### A PROPOS DES PACTES DE SUICIDE EN ANGLETERRE

On connaît ces pactes de suicide où l'un des partenaires est chargé d'exécuter l'autre avant de retourner son arme contre lui-même. En Angleterre, si l'exécutant survit, il sera poursuivi pour meurtre, et normalement condamné à mort. Cette situation indispose fortement la doctrine et la magistrature, aussi n'est-il pas rare que le jury réponde non à la question du meurtre et oui à la question

de la tentative de suicide, ce qui n'entraîne qu'une peine vénielle pour l'accusé. C'est ce qui s'est passé récemment. Il est juste d'ajouter que le ministère de l'Intérieur gracie automatiquement les personnes condamnées à mort de ce chef, ou celles qui ont tué sur demande de la victime.

\*

Chicago, 14 décembre 1954. — Un tribunal de Chicago a rendu hier son jugement dans une affaire de paternité à propos d'un enfant conçu par insémination artificielle. Le jugement considère cet enfant comme illégitime.

La mère, qui a parallèlement introduit une action en divorce, avait demandé au tribunal :

1. Que son mari, contre lequel était entamée l'action, perde tout droit légal envers l'enfant, l'insémination ayant été obtenue grâce à un autre que lui. (Cette demande a été agréée);

2. Qu'il soit porté au jugement que la méthode de conception adoptée par la plaignante était considérée par le tribunal comme « morale ».

Cette deuxième condition a été rejetée, le tribunal estimant que l'enfant devait être considéré comme illégitime.

La mère a fait appel contre ce jugement. Les milieux juridiques de l'Illinois se penchent avec grand intérêt sur l'affaire, car elle permettra sans nul doute d'établir un cas de jurisprudence, d'autant plus important que les affaires de ce genre ont tendance à se multiplier aux Etats-Unis.

#### LE PARADIS TERRESTRE CONDAMNÉ !

Toulouse, 15 décembre 1954. — M. Mazenc, directeur d'un cinéma du centre de Toulouse, avait fait apposer en mai 1953, sur la façade de son établissement, pour le film « L'île aux femmes nues », un grand panneau publicitaire que l'Union départementale des associations familiales jugea offensant pour les bonnes mœurs. Plainte fut déposée au Parquet, qui invita le directeur de la salle à modifier ou à faire enlever l'affiche. Celui-ci s'y refusa. On fit appel à la police et aux pompiers pour arracher l'image trop évocatrice. M. Mazenc la remplaça aussitôt par un panneau blanc portant cette inscription « Publicité censurée, mais le film passe toujours cent pour cent comme au Paradis terrestre. »

Pour ces faits, le tribunal correctionnel de Toulouse condamnait le 31 mai dernier M. Mazenc à 40.000 francs d'amende et à 30.000 francs de dommages-intérêts au profit de l'Union des associations familiales. Le directeur fit appel.

Dans l'arrêt qu'elle a rendu hier après-midi, la Cour, considérant « que les premiers juges ont avec raison estimé que le panneau incriminé était de nature à suggérer des idées malsaines, et que le prévenu, en remplaçant ledit panneau enlevé de force par celui laissant supposer que la nudité était complète, comme au Paradis terrestre,

## **AUTOHALL SERVETTE S.A.**

Rue Liotard 48 bis - Tél. 33 36 50



*Distributeurs*

*officiels :*

**GENÈVE**

## **AUTOHALL METROPOLE**

Rue d'Italie 6 - Tél. 25 43 18

## **PHARMACIE GEORGES DAVID**

pharmacien diplômé

62, rue du Stand / Rue du Grutli  
Arrêt des trams 4 et 15

Téléph. 25 05 60 GENÈVE

**HOMÉOPATHIE**

Toutes ordonnances et spécialités

Service rapide à domicile

**COMBUSTIBLES - BOIS - MAZOUT**  
Conduite et entretien de chauffages centraux

## **L'EXTENSIBLE S.A.**

Terreaux-du-Temple 22

Téléphone 32 60 64

**GENÈVE**

## **DÉMÉNAGEMENTS**

Emballage, Expéditions  
Transports de pianos

## **V<sup>VE</sup> E. DUCRET**

2, rue de Montchoisy  
Téléphone 36 92 65

## **M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> REBSAMEN & FILS**

MARCHAND TAILLEUR

Grand choix de draperies anglaises

Boulevard James-Fazy 11

Téléphone 32 37 93

## **GRANDE CULTURE DE ROSES**

Fleurs coupées



## **FERNAND POUIGNIER**

ROUTE DE TROINEX 19

TÉL. 24 43 26

REPRÉSENTANT :

**C. VONTOBEL**

RUE DU MARCHÉ 40

**GENÈVE**

entendait attirer la clientèle par la présentation de nudités féminines...», a aggravé la condamnation en infligeant 100.000 francs d'amende à M. Mazenc et maintenant les 30.000 francs de dommages et intérêts accordés à l'Union des associations familiales.

#### LE FILM DE VÉRITÉ: L'INFIRME ÉTAIT INGAMBE!

Paris, 17 décembre 1954. — M. Bailly, directeur du service des achats dans une grande entreprise parisienne, est depuis longtemps en procès avec une femme, M<sup>me</sup> Lucien, qui se trouvait dans un taxi avec lequel sa voiture entra en collision.

Blessée, M<sup>me</sup> Lucien se présenta naguère devant le Tribunal civil en s'appuyant péniblement sur deux cannes. Son état, disait-elle, s'était aggravé et elle venait demander une augmentation de son indemnité. Or, quelques jours plus tard, M. Bailly faisait clandestinement filmer M<sup>me</sup> Lucien, qui circulait cavalièrement dans les allées du marché d'Asnières où elle faisait ses emplettes.

Ce fait nouveau a donné lieu à un débat devant la 4<sup>e</sup> Chambre civile qui statuera.

#### LE TRIBUNAL DE DIJON REFUSE DE RETENIR COMME PREUVES DES ENREGISTREMENTS PAR MAGNÉTOPHONE

Dijon, 17 novembre 1954. — Appelé à se prononcer dans une affaire d'intérêts civils opposant une jeune mère à son ancien employeur auquel elle impute la paternité de son enfant, le Tribunal civil de Dijon n'a pas retenu comme preuves certains enregistrements sur magnétophone produits par la demanderesse.

La jeune femme, qui réclamait pour elle et son enfant, une pension mensuelle de 50.000 francs, avait produit à l'encontre de son ancien employeur trois éléments qu'elle jugeait probants: des enregistrements sur magnétophone de leurs rencontres intimes, une facture d'un landau qui fut payée par son ancien employeur et enfin des talons de chèque attestant, de la part de ce dernier, des versements hors salaires faits à son employée.

Ecartant les deux premiers éléments invoqués, le Tribunal a renvoyé l'affaire à une date ultérieure pour entendre les explications des parties sur le troisième point: les versements effectués par chèques.

#### L'ACCUSÉ A DROIT A UN PROCÈS PUBLIC

L'héritier du roi de la margarine, l'Américain Minot (Mickey) Jelke, qui avait été condamné à 3 ans d'emprisonnement pour avoir dirigé un réseau de maisons de rendez-vous (« call-girl racket ») va être jugé. La Cour d'appel d'Albany a en effet décidé que l'exclusion de la presse en raison des personnes en cause lors des débats, avait privé l'accusé de son droit absolu à un procès public.

#### UN TUBERCULEUX CONDAMNÉ

Un tribunal américain a rendu un jugement fort intéressant qui connaîtra vraisemblablement un certain retentissement. Il a condamné à six mois d'emprisonnement ferme et à 500 dollars d'amende une jeune tuberculeuse contagieuse, prévenue d'avoir transmis sa maladie en quittant, à l'encontre d'un avis médical, le sanatorium où elle était en traitement. La peine privative de liberté sera d'ailleurs purgée dans un établissement de santé pour tuberculeux,

#### LA MAIN DANS LE SAC A MALICE D'AUTRUI

Paris, 3 novembre 1954. — Le romancier André Steeman et la collection « Le Masque » avaient engagé un procès en contrefaçon, une de leurs productions, Le doigt volé, ayant été plagiée. A. Steeman et « Le Masque », pour qui se présentaient M<sup>es</sup> Floriot et Delomme, ont obtenu chacun 500.000 francs de dommages-intérêts. Les responsables de la contrefaçon, MM. Michel et Robert — défendus par M<sup>es</sup> Maurice Garçon et Madeleine Misard — ont été condamnés à 20.000 francs d'amende.

#### M<sup>me</sup> CHRISTOFI A ÉTÉ PENDUE A LONDRES

Londres, 15 décembre 1954. — En dépit d'une intervention de dernière heure, une grand-mère de 53 ans a été pendue ce matin à Londres.

M<sup>me</sup> Styllou Christofi avait été condamnée à mort pour avoir assassiné sa belle-fille, M<sup>me</sup> Hella Christofi de 36 ans, puis brûlé son cadavre au mois de juillet dernier.

M. Gwilym Lloyd George, ministre de l'Intérieur, avait, cette nuit, refusé de recevoir une délégation de dix parlementaires qui tentaient une démarche de dernière heure pour faire surseoir à l'exécution prévue pour ce matin. Ils avaient appris seulement hier que le docteur Thomas Christie, médecin de la prison, avait examiné l'inculpée avant son procès et l'avait déclarée « folle quoique en état de plaider et d'être jugée ».

Le recours en grâce de la condamnée avait été rejeté hier.

#### NOUVEAU SURSIS A L'EXÉCUTION DE CARYL CHESSMAN

San Francisco, 12 janvier 1955. — Le président d'une cour d'appel fédérale de la côte Ouest a accordé hier un nouveau sursis à Caryl Chessman, auteur du livre Cellule 2.455 - Antichambre de la mort et condamné à mort il y a six ans et demi pour viols et kidnappings.

Chessman, qui a déjà bénéficié de quatre sursis, devait être exécuté vendredi dans la prison de San Quentin à San Francisco. Le juge a déclaré que le condamné à mort, qui défend lui-même sa cause, avait présenté des faits qui pourraient peut-être justifier un appel et une révision de son procès.

**SÉCURITÉ**  
**GAIN DE TEMPS**  
**GAIN D'ARGENT**

Affranchissez votre courrier à la machine. Supprimez achats et comptabilité de timbres. Plus de risques de perte ni de coulage.

Renseignements et démonstrations:  
**17, RUE VIVIENNE - PARIS 11<sup>e</sup>**  
Tél. : RICHelieu 71-56

Machines à affranchir **HAVAS**

**LA VIE** 41, rue de Richelieu  
PARIS-1<sup>er</sup> - RIC. 68.71  
**JUDICIAIRE**

HEBDOMADAIRE FONDÉ EN 1901

**Nouvelles du monde judiciaire**  
**Documentation juridique et fiscale**  
**Actualité littéraire, artistique, économique**  
ABONNEMENT UN AN 1.200 FR. — C.C.P. PARIS 727.979

**TEINTURERIES**

**REYNARD**

Magasins dans tout le  
Sud-Est

**ÉTABLISSEMENTS**

**H. CHAMPIER**

Siège Social : 5, route de Paris, **Tarare** (Rhône)

TEINTURE - APPRETS	TELEPHONE :
BLANCHIMENT	USINES COTON
IMPRESSION	Route de Paris 0-83 et 0-30
DE TOUS TISSUS PURS	USINES SOIE
OU MELANGES	Route de Lyon 2-85 et 3-11

**Société**  
**des Ateliers Terrin**

**RÉPARATIONS GÉNÉRALES**  
**DE NAVIRES**

Téléph. : COLBERT  
01-08 - 55-70 à 55-73 40, boul. de Dunkerque  
Télégr. : SOCIETERRIN MARSEILLE

*Laboratoires*

**ALBERT ROLLAND**

4, rue Platon — PARIS XV<sup>e</sup>

## CINQ GARDIENS DE PRISON SONT CONDAMNÉS POUR AVOIR BRUTALISÉ DES DÉTENUS

Nantes, 15 décembre 1954. — Le Tribunal correctionnel jugeait hier mardi cinq gardiens de la prison départementale de Nantes, accusés de violences particulièrement graves sur trois détenus.

Les inculpés, pour leur défense, prétendaient que ceux-ci étaient surexcités après avoir bu la ration supplémentaire de vin et de bière qui leur avait été accordée pour un travail bien exécuté, et que s'ils les frappèrent ce fut pour les « calmer ». Ils le firent pourtant avec une telle vigueur que l'une des victimes dut être hospitalisée pour une fracture du sternum.

Le gardien Voisin, qui porte la responsabilité essentielle des faits, a été condamné à huit mois de prison avec sursis et 10.000 francs d'amende; les quatre autres gardiens se sont vu infliger trois mois de prison avec sursis et 6.000 francs d'amende.

## FAUTE DE DÉTENUS, DIX PRISONS VONT ÊTRE FERMÉES

Le rapporteur du budget de justice a indiqué que dix prisons seraient fermées le 1<sup>er</sup> janvier 1955. Ce sont les suivantes (avec le nombre de détenus dans chacune d'elles au 1<sup>er</sup> janvier 1954): Sens (13), Saumur (15), Abbeville (9), Dreux (28), Narbonne (14), Vitry (13), Pont-Audemer (18), Yvetot (18), Epernay (21), Dôle (26).

## NE CHERCHEZ PAS SI LOIN

Après qu'on eut signalé la disparition, à la prison de Strangeways (Manchester), d'un spécialiste de l'évasion, d'énormes forces policières se déployèrent dans la région pour capturer le fugitif. On devait toutefois le retrouver 42 heures plus tard entre les quatre murs de la prison, terré dans une galerie de canalisation, sous le plancher.

## DANS LE MONDE... DE LA POLICE

### UN « RACKET » A LA CONTRAVENTION

New-York, 12 novembre 1954. — Le procureur général du district de Brooklyn a révélé hier qu'une vaste organisation, qu'on pourrait appeler le « racket à la contravention », venait d'être démasquée au sein de la police new-yorkaise.

L'« association », qui groupait une centaine d'agents, procédait d'une drôle de manière.

Un propriétaire de voiture était amené discrètement à acheter, pour une dizaine de dollars, la signature, sur une de ses cartes de visite, d'un agent qui devenait son « contact ». Lorsque l'automobiliste était pris en faute, il pouvait présenter la signature de son « contact » au policier qui l'arrêtait — si ce dernier connaissait l'Organisation — il prenait la carte et ne rédigeait pas de

procès-verbal. Quelques jours plus tard, le « contact » se mettait en rapport avec le conducteur de la voiture et lui faisait acheter une nouvelle signature pour un prix variant selon l'importance de l'amende évitée.

Le « contact » partageait ensuite la somme perçue avec l'agent qui n'avait pas infligé de contravention.

On estime que l'opération a pu rapporter, au cours des dernières années, plusieurs centaines de milliers de dollars.

## LES EFFECTIFS DE LA POLICE PARISIENNE

D'après le budget de l'intérieur, les effectifs de la police parisienne s'élèvent à 29.337, comprenant notamment 36 commissaires divisionnaires, 180 commissaires principaux et commissaires de police, 225 commissaires adjoints, 60 commandants de gardiens de la paix, 2.778 officiers de police, 528 officiers de paix, 19.781 brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix.

## CRÉATION D'UN CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT AUPRÈS DE L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE

Un arrêté publié au Journal officiel du 20 janvier 1955 institue à la direction générale de la sûreté nationale un conseil de perfectionnement auprès de l'École nationale de police.

Ce conseil de perfectionnement, qui se réunira à l'initiative de son président, le directeur général de la Sûreté nationale, et siègera au ministère de l'Intérieur, est chargé de veiller à la valeur de l'enseignement et des stages et de proposer les améliorations nécessaires.

Un secrétariat permanent, assuré par les soins du bureau « recrutement et instruction » de la direction du personnel et du matériel de la police, est chargé de recueillir la documentation et les informations concernant les problèmes intéressant l'instruction professionnelle.

## LE SALON INTERNATIONAL DE LA POLICE

Paris, 21 janvier 1955. — L'Amicale nationale des policiers, anciens combattants, déportés, internés, prisonniers et résistants organisera, au Grand-Palais, du 16 juin au 17 juillet, le Salon international de la police, et l'exposition mondiale Le Faux dans l'Art, avec le concours effectif des chambres et syndicats professionnels intéressés à la protection du droit d'auteur et à la sauvegarde du « marché » des œuvres d'art.

Les policiers du monde entier participeront à ces expositions.

## A TURIN,

### LA « BRIGADE ANTIBAISER » ÉPIE ET SÉVIT

Le questeur de Turin — c'est-à-dire le commissaire central — vient de créer « la brigade antibaiser ». Interdiction désormais de s'embrasser dans les salles de cinéma.

Les fiancés, les jeunes mariés et en général les amoureux en résidence dans la capitale du Piémont vivent des

Eau de Cologne

## TRÈSPORT

Très gai - Très frais - Très jeune



Face Gare Cornavin - Près terminus Swissair  
Téléphone 32 81 77 Prop. E. & J. À PORTA

Entreprise de  
**CHARPENTE-MENUISERIE**

**A. Vuagniaux**

GENÈVE

Ateliers: Acacias, Queue d'Arve, Tél. 25 90 70  
Bureau: Avenue de Champel 24, Tél. 36 52 82

# "ELDORADO"

Armes - Coutellerie - Pêche - Chiens  
Equitation - Arc

R. GRANGER, ex-vendeur de la Maison Mayor  
11, rue Cornavin GENÈVE Tél. (022) 32 44 28

Incendie  
Accidents  
Responsabilité  
civile  
Glaces, Eau  
Vol, Pluie  
Transport

## UNION SUISSE

Compagnie générale d'assurances  
à Genève

Direction et bureaux: RUE DE LA FONTAINE 1  
Téléphone 24 72 44

## Café-Restaurant de ROME

Rue Chaponnière 7  
Tél. 32 79 61  
Genève

**M. BULLONI**

marque de nombreux butts grâce à sa bonne cuisine

## BREVETS D'INVENTION

Marques - Modèles - Recherches - Expertises

## EDMOND LAUBER

Ing. dipl. E. P. F.

Conseil en matière de propriété  
industrielle

Membre de la Société suisse de  
chronométrie et de la Société  
chronométrique de France

Traducteur diplômé

2, rue de l'École de Chimie, GENÈVE, téléphone 25 31 88  
Rendez-vous sur place

Les meilleurs services  
Les meilleures conditions chez  
**NATURAL, LE COULTRE S.A.**

DÉMÉNAGEMENTS et VOYAGES  
TOUS CAMIONNAGES

Grand-Quai 24 Téléph. 25 12 55

jours de colère. Des agents en bourgeois les surveillent dans l'ombre. Et si les visages se rapprochent, un gardien de la morale vient frapper sur l'épaule du délinquant.

— Voulez-vous me suivre, s'il vous plaît ?

Pour un chaste baiser sur la joue, l'incident se termine par un simple avertissement. Dans les cas plus caractérisés interviennent les articles 527 ou 726 du Code pénal. Ils prévoient l'arrestation suivie d'une amende de 800 à 16.000 livres ou bien une peine de prison allant de un mois à trois ans.

Parmi la population, les avis sont partagés. Certains approuvent ostensiblement ce « rappel à la décence ». D'autres protestent au nom de l'indulgence due à la jeunesse.

— Alors, font-ils observer, il n'y a que sur l'écran qu'on a le droit de s'embrasser ! Ce sont les acteurs américains qu'il faudrait mettre à l'amende quand le baiser en gros plan dure un peu trop !

Aux dernières nouvelles, un jugement de la Cour de cassation aurait été déniché. Il date de 1952 et déclare que « les baisers pudiques échangés entre amoureux dans une salle de cinéma ne constituent pas un délit, quand il apparaît clairement qu'il s'agit d'un témoignage d'affection ».

Allons, les fiancés turinois ne seront pas obligés d'aller sur les quais de la gare pour s'abandonner aux effusions.

#### LES POLICIERS DU BENGAL OCCIDENTAL ONT CESSÉ LEUR GRÈVE DE LA FAIM

Calcutta, 20 décembre 1954. — Tous les policiers du district de Howrah, dans le Bengale occidental, qui avaient commencé il y a six jours une grève de la faim pour obtenir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail, ont cessé la grève.

Les autorités les avaient menacés de mesures disciplinaires graves. Cependant, 200 seulement sur un total de 2.500 policiers ont repris le travail. Dans beaucoup de cas, les soldats les remplacent.

#### A TRAVERS LE MONDE... DES FAITS DIVERS

##### L'ACADÉMIE DE MÉDECINE ADMET LA STÉRILISATION FÉMININE PRÉVENTIVE DANS DES CONDITIONS TRÈS STRICTES

L'Académie de médecine a adopté hier mardi, à l'unanimité moins une voix, les conclusions du rapport du professeur Lantuéjoul sur la stérilisation féminine préventive. Ces conclusions sont les suivantes :

« Après examen du problème, tant au point de vue moral que médical, l'Académie propose que soit autorisée la stérilisation préventive des femmes présentant une maladie indiscutablement incurable dans l'état actuel de la science, et exposées à de très graves complications pouvant entraîner la mort au cas de grossesse ultérieure,

sous réserve d'une consultation médicale faite dans les mêmes conditions que dans l'éventualité d'un avortement thérapeutique. »

La stérilisation féminine préventive avait, on s'en souvient, fait l'objet il y a quelques mois d'un rapport de M. Debray au nom du Conseil national de l'ordre des médecins. Le secrétaire général de l'ordre faisait remarquer que, légalement, aucun texte n'interdisait l'opération, simplement décidée et exécutée d'un commun accord entre la patiente et son médecin, et qu'il serait souhaitable que l'Académie donne son avis sur cette question d'éthique médicale « ne serait-ce que pour en souligner la particulière gravité ».

C'est chose faite, et les conclusions de l'Académie ont rejoint celles de M. Debray : la stérilisation féminine préventive est entourée des mêmes limitations que l'avortement thérapeutique et des mêmes garanties : consultation de trois médecins, dont un expert au tribunal.

Elle n'est donc envisagée, dit M. Lantuéjoul, « que dans le cas où un avortement thérapeutique serait certainement conseillé au cas de grossesse ultérieure, tout au moins pour les médecins qui en admettent la légitimité.

Mais elle nous paraît, a-t-il ajouté, préférable à l'avortement thérapeutique et sur le plan pratique (difficultés médicales) et sur le plan moral (« prévenir nous semble moins pénible que détruire »).

Rappelons que le Congrès des médecins catholiques réuni à Dublin en juillet dernier avait dit « non » à toute forme de stérilisation préventive.

#### LIBERTÉ OU ASSERVISSEMENT DE LA PLUME ?

La vague de puritanisme littéraire qui avait parcouru l'Angleterre ces derniers mois, et qui avait abouti à l'absurde mise à l'index du *Décameron*, semble vouloir se modérer quelque peu. Les dernières poursuites pour écrits obscènes se sont terminées par des acquittements bienvenus. Le 27 octobre dernier, le *Times* a publié une lettre signée par de hautes personnalités, exprimant l'opinion « qu'il serait désastreux pour la littérature anglaise que les auteurs doivent écrire dans la crainte de l'Old Bailey » (le fameux tribunal de Londres). Un éditeur récemment acquitté a écrit de son côté une lettre au grand quotidien conservateur disant qu'il avait été poursuivi comme un vulgaire criminel.

#### CURIEUX CORRESPONDANT

Lille, 2 janvier 1955. — Dans une petite commune de l'arrondissement de Douai à Marchiennes, un « corbeau » jouait, depuis 1936, les redresseurs de torts par le moyen de lettres anonymes habilement distribuées. Aucune des autorités de l'endroit — gendarmes, commerçants, conseillers municipaux — n'échappait à sa vigilance. Et les dénonciations s'accumulaient à la police, au service de douanes, à la sous-préfecture.

Le « corbeau » a été démasqué involontairement par sa fille à laquelle il faisait écrire des lettres sur des pages

**Importateur général France et Colonies**  
Motocyclettes - Pièces Détachées

**Etablissements**

**PIERRE HUMBLLOT**

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 9.500.000 francs

**72-79-81, rue du Faubourg Saint-Jacques  
Paris-14<sup>e</sup>**

Tél. : Por 60-33

Succursale Alger: 28, rue Hoche - 6, rue Barbès - Tél. 689-39

Succursale Casablanca - Dicma: 11, rue de Charmes

FABRIQUE DE SCIES CIRCULAIRES

**PAILLER & RAMEAU**

de 100 mm à 800 mm de diamètre

113, rue Sadi-Carnot BAGNOLET (Seine)

Téléphone: AVRON 27-19

**COMPAGNIE FRANÇAISE DES PÉTROLES**

S.A. au Capital de 17.406.665.000 fr. f.

Participe dans la proportion de 23,75% à tous droits et privilèges  
concedés à l'IRAQ PETROLEUM COMPANY dans le Proche-Orient

Filiales :

**COMPAGNIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE**

S.A. au capital de 8.400.000.000 fr. f.

Usines de raffinage au Havre et à Martigues

**COMPAGNIE NAVALE DES PÉTROLES**

S.A. au capital de 1.500.000.000 fr. f.

Cie Française des Pétroles (Algérie)

S.A. au capital de 4.000.000.000 fr. f.

**COMPAGNIE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION DES PÉTROLES EN AFRIQUE**

S.A. au capital de 600.000.000 fr. f.

Cie Marocaine des Carburants (STELLINE)

S.A. au capital de 500.000.000 fr. f.

**ATELIERS**

**ET CHANTIERS DE FRANCE**

Société Anonyme au capital de 612.000.000 de fr.

Navires de Guerre

Tous navires de Commerce

Outillage des Ports

Machines Marines

Réparations

Siège social :

19, rue Louis-le-Grand

PARIS (2<sup>e</sup>)

Téléphone : Opéra 42-86

Ateliers et Chantiers :

à

DUNKERQUE

Téléphone : 740 à 764

TOUS LES IMPRIMÉS

*La Gutenberg*

18, avenue de Paris - Versailles (S.O.)

Téléphone : VER 07-35

**SADE**

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE  
DES DISTRIBUTIONS D'EAU

Sté An. au Cap. de 270.000.000 fr.

Siège social : 28, rue de la Baume

Tél. : ELY. 61-10 à 13 PARIS-8<sup>e</sup>

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE DISTRIBUTIONS  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Exploitation et entretien de services publics d'EAU et d'ÉGOUTS

**ÉTUDES - PROJETS - TRAVAUX**

FORAGES - CAPTAGES - CANALISATIONS - Branchements - Compteurs  
Appareils publics - Filtration - Stérilisation - Pompes - Réservoirs

Succursales : Arras, Cherbourg, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Monaco  
Nevers, Piennes (M.-et-M.), Rennes, Rouen, Toulon

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PLASTIQUES



**FRANPLASTIC**

S. A. au capital de 36.000.000 de francs

MASSY (S.O.)

Tél. Palaiseau 554 - 555 - 556

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS

**LASSAILLY & BICHEBOIS**

*Distillation du goudron*

*Goudronnage et construction  
des routes*

*Emulsions routières*

**10, RUE PORTALIS - PARIS VIII<sup>e</sup>**

Téléphone : LABorde 71-91 (4 lignes groupées)

de son cahier d'écolier. Il s'agissait de l'appariteur de la mairie, un nommé Watremex, qui aussitôt révoqué doit être examiné par un psychiatre.

#### PETITE CHRONIQUE MARTIENNE

Taint-l'Hermitage, 4 novembre 1954. — Les soucoupes volantes ont fait cette nuit une victime, M. Neyret, cultivateur à Taint-l'Hermitage, que l'un de ses voisins avait pris pour un Martien.

Dans l'obscurité, un vigneron avait aperçu une silhouette qui lui parut « extraordinaire ». « C'est un Martien », se dit-il. Il s'arma d'un bâton et frappa à coups redoublés l'infortuné M. Neyret qui a une oreille décollée et s'est trouvé dans l'obligation de consulter un médecin.

Laon, 16 janvier 1955. — Le Tribunal correctionnel de Laon a condamné à 15.000 francs d'amende M. Faisant qui, à Sincény, au cours d'une nuit de l'été dernier, avait tiré trois coups de fusil de chasse sur ce qu'il croyait être une soucoupe volante.

La leur orange qu'il avait aperçue s'éteignit, mais, par contre, il entendit les vociférations du conducteur d'un tracteur dont il venait de briser les phares. Il avait en outre criblé de plombs deux vaches qui paissaient probablement à proximité.

Depuis quelque temps, des vols étaient commis de nuit dans des magasins d'Aime (Savoie). Un commerçant aux aguets a fini par surprendre le coupable : un petit être vêtu de noir, muni de grosses lunettes. C'était un enfant de 12 ans déguisé en Martien.

#### RÉOUVERTURE DES MAISONS DE TOLÉRANCE EN ARGENTINE

Buenos-Aires, 31 décembre 1954. — Par décret signé du président Peron et de tous ses ministres, le gouvernement argentin a autorisé hier jeudi la réouverture de maisons de tolérance en Argentine « dans les milieux appropriés ». Il y a dix-neuf ans que ces maisons étaient interdites par la loi en Argentine.

La mesure que vient de prendre le gouvernement argentin a été précédée d'une campagne de la presse semi-officielle qui rend la fermeture des maisons de tolérance « responsable d'un accroissement du nombre des maladies vénériennes et de la criminalité ».

#### LES OPÉRAS DE WAGNER PORTENT-ILS MALHEUR EN SUISSE ?

En tant qu'instance d'appel, la deuxième Chambre pénale de Zurich a eu à s'occuper du cas du régisseur du Théâtre municipal de Zurich, qui avait été condamné à une amende de 100 francs par le Tribunal d'arrondissement, pour homicide par négligence. Lors d'une répétition générale du « Hollandais volant », le 21 août

1952, le chanteur Andréas Bœhm fit une chute de la scène, à la fin du troisième acte, et de là, fut précipité dans une cave. Bœhm s'était éloigné, à l'encontre des instructions, pour venir en aide à l'interprète de Senta qui, d'après le scénario, devait se jeter à la mer.

L'artiste dut être transporté à l'hôpital, grièvement blessé, et il succomba quelque trois semaines plus tard.

Le Tribunal de première instance attribua la responsabilité de l'accident au régisseur, celui-ci n'ayant pas pris les mesures de sécurité nécessaires. En revanche, la défense de l'accusé était d'avis que l'accident était dû au manque de prudence de la victime. Telle ne fut pas l'avis de la Cour suprême, bien qu'elle eut reconnu, au cours des délibérations, qu'une certaine prudence eut été nécessaire. La Cour a admis la culpabilité de la direction du théâtre qui n'a renseigné la victime que de manière insuffisante sur le danger existant. Elle a accordé cependant quelques circonstances atténuantes, étant donné le manque d'un ordre intérieur précis, de sorte qu'elle a acquitté l'accusé. Les frais de procédure et d'enquête ont été mis à la charge de l'Etat, et les dommages-intérêts, d'un montant de 400 francs, alloués au lésé, par le Tribunal de première instance, ont été annulés.

A propos de cette affaire, on ne peut s'empêcher de penser à l'incendie qui avait détruit le théâtre de Genève lors d'une répétition d'un opéra de Wagner.

#### L'ASSISTANCE A AUTRUI ET L'INVOLABILITÉ DU DOMICILE

L'agonie solitaire d'une femme de ménage âgée qui habitait une chambre dans un immeuble du boulevard Gouvion-Saint-Cyr, pose un problème humain qui requiert un examen attentif. On n'y découvrira pas seulement un drame de la solitude mais un exemple des difficultés que, dans certaines circonstances, il faut vaincre pour porter secours à son prochain que l'on suppose être en danger.

Une personne chez laquelle la femme de ménage travaillait, ne l'ayant pas vue depuis trois jours, se rendit auprès de la concierge de l'immeuble afin de connaître les raisons d'une telle absence. La concierge alla frapper à la porte de sa locataire et ne reçut aucune réponse.

Le gérant, avisé, déclara ne rien pouvoir faire et il s'écoula deux jours encore avant que, des voisins ayant protesté, il fut décidé de forcer la porte. On trouva étendue sur le sol, dans un état d'extrême faiblesse, la vieille femme qui était incapable de faire un mouvement et d'élever la voix. Elle était néanmoins consciente. Transportée à l'hôpital, elle devait y succomber dans la nuit.

Or, tout laisse supposer qu'elle avait été frappée de paralysie dès le premier jour. Elle avait donc assisté, impuissante, à sa lente agonie.

Mais ce douloureux « fait divers » attirera peut-être l'attention sur le point de savoir s'il est désirable d'étudier les moyens d'apporter, dans certaines circonstances,

## G. ESPINASSE

Fournitures générales d'usines et de bâtiments

72, Avenue de Nonneville 72  
AULNAY-SOUS-BOIS Tél. AVI 63-09

## LA FOURMI

IMPRIMERIE - PAPETERIE

Tous travaux d'impression - Fournitures de bureaux

Rue Albert Sarraut 66 ; Versailles (S.-O.) Tél. 19-20

## Société les combustibles G. DUVAL & Cie

Société à responsabilité limitée. Capital 2.000.000 fr.  
Houilles - Cokes - Bois de chauffage - Mazout

Siège social: Rue de Vergennes 14, Versailles (S.-O.)  
Tél. VER. 06-35 28-73

## Agence Roger

LA PLUS IMPORTANTE DE LA RÉGION

Immeubles - Co-propriété

Rue Mertons 2 bis

Bois-Colombes (Seine) Tél. CHA 41-83

**AGENCE GAUDRON** La plus ancienne et la plus puissante. - Organisation pour toutes transactions immobilières et commerciales, administration immeubles, prêts hypothécaires  
6, Place de la Gare des Vallées, La Garenne-Colombes.  
Tél. CHA 22-59 — 56, rue St-Denis, Colombes.  
Tél. CHA 01-25 — 8, rue Séverine-Courbevoie.  
Tél. DEF 07-49

CHARBONS ■ BOIS ■ MAZOUT

## Bernot-Hugonnet

4, rue du Maréchal-Foch

9, rue Boilau

VERSAILLES (S.-O.) Téléphone VER 10-39

Chromage - Cadmiage - Nickelage - Zingage - Polissage  
de toutes pièces en série

## J. Mouillac & Cie

Rue du Château 6 La Garenne-Colombes (Seine)  
Tél. CHA 20-17

DÉCOLLETAGE MÉCANIQUE  
MÉCANIQUE GÉNÉRALE

## Bussereau & Cie

Rue Georges 8 - GENEVILLIERS (Seine)  
Près de la Place Voltaire, Asnières  
Tél. GRE 44-27 (Lignes groupées)

## SOCRATE TAILOR

rue de la Boétie 52

Tél. Balzac 00.10

PARIS VIII<sup>e</sup>

## Établissements PRECIMECA MÉCANIQUE DE PRÉCISION

Tour, fraisage, rectification, petit décolletage

12, Impasse Dupuis, Courbevoie (Seine)

Tél. Défense 26 67

*La Publicité dans notre  
Revue est efficace*

## Moulin d'Alsace

21, CHAMPS ÉLYSÉES, 21

PARIS VIII<sup>e</sup>



*La plus élégante brasserie alsacienne de  
Paris. Ouverte jusqu'à 2 h. du matin.*



COMBUSTIBLES  
**STREICHENBERGER**

S.A.R.L. CAPITAL 221.928.000 • 21 QUAI TILSITT-LYON • FRANÇAIS 57-75